



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Mo
bi

22135280

Déposé / Reçu le

04 NOV. 2022

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0731 938 937

Nom

(en entier) : **Africa Infrastructure Fellowship Program**(en abrégé) : **AIFP**Forme légale : **Fondation d'utilité publique**Adresse complète du siège : **Avenue Louise 523, B-1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Election du président du conseil d'administration - Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2022.

Après délibération, le conseil d'administration a :

- DÉCIDÉ de nommer Monsieur Thierry DEAU en qualité de président du conseil d'administration pour un mandat d'une durée deux (2) ans.

- DÉCIDÉ d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan LAGAE, Els BRULS et/ou tout autre avocat ou employé du cabinet d'avocats Loyens & Loeff SCRL, élisant domicile avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Fondation auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de toute administration, autorité ou entité, publique ou privée, et tout autre tiers intéressé.

Pour extrait conforme,

Johan Lagae

Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).